

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 9 avril 2024

Délibération

N° 24.085.1

En exercice ... 37

Présents 27

Votants /

Pour /

Contre /

Abstention /

PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**RENOUVELLEMENT DU REPRÉSENTANT DE LA DOMITIENNE
AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) AGENCE
RÉGIONALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (AREC) OCCITANIE**

Date de la convocation : 03/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre

Et le 9 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Jean-Philippe JUAN.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240409-DELIB_24_08

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 9 avril 2024

Renouvellement du représentant de La Domitienne au sein de la Société publique locale (SPL) Agence Régionale de l'Energie et du Climat (AREC) Occitanie

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21, L5211-2, L1531 et L1524-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts du Société publique locale (SPL) Agence Régionale de l'Energie et du Climat (AREC) Occitanie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 21.126.3 du 6 juillet 2021 portant désignation de M. Serge PESCE (Maraussan) en tant que représentant de La Domitienne au sein de la Société publique locale (SPL) Agence Régionale de l'Energie et du Climat (AREC) Occitanie ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne est actionnaire de la SPL AREC Occitanie ;

Considérant que la SPL AREC Occitanie intervient dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie ; qu'à ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air ;

Considérant que dans ce cadre, la SPL AREC Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités ; qu'elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L1531-1 du CGCT ;

Considérant que, suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024, le siège de représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein des instances de gouvernance de la SPL AREC Occitanie, qui était occupé par M. Serge PESCE (Maraussan), est à présent vacant ; qu'il convient, par conséquent, de procéder à son renouvellement ;

Considérant que l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales précise que les représentants au sein des conseils d'administration des SPL ne peuvent être que des Conseillers communautaires ;

Considérant que, pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs, l'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public, ou s'il n'y a qu'un seul candidat, auquel cas la nomination prend effet immédiatement ;

Considérant que le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

Considérant que la candidature suivante a été présentée :

Jean-François GUIBBERT (Lespignan)

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir et que la nomination prend effet immédiatement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**
Sur 27 membres présents ou représentés,

I. DÉSIGNE monsieur Jean-François GUIBBERT pour représenter la Communauté de communes La Domitienne auprès du Conseil d'administration, de l'Assemblée spéciale de la SPL AREC Occitanie, des Assemblées générales de la société et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

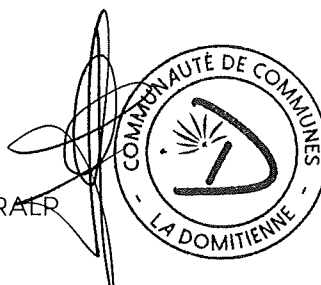
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **17 AVR. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

17 AVR. 2024

Signature du secrétaire de séance :

Jean-Philippe JUAN



REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240409-DELIB_24_08

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240409-DELIB_24_08